



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'ACTIONS GRATUITES A CREER

SAS 410-GONE.FR

6, place Dumas de Loire La Cordée
69 009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES A CREER

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons établi le présent rapport.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés ayant plus de 70 mois d'ancienneté dans la société ; opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 20 actions ordinaires, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement, toujours en vertu de la présente résolution, de toute autre autorisation antérieure, ou suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 1,57% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par l'assemblée générale des actionnaires.

Votre assemblée générale vous propose, sur la base du procès-verbal des décisions du président, de l'autoriser pour une durée de 38 mois.

Il appartient au président d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du président s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du président portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Lyon, le 2 février 2024

Le Commissaire aux comptes
PRAUGEC AUDIT,
Philippe PIOT

